

**CE
25-10**

**9
SEPTEMBRE
2025**

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2025

Tenue le 9 septembre 2025, à 17 h 00, à la salle D-225 et par visioconférence TEAMS

PRÉSENCES

Julie Gasse, directrice générale (présidente du comité)

Kurt Vignola, directeur des études

Marc-André Lavoie

Pierre-Luc Michaud

Serge Le Guellec - TEAMS

PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Marie-Josée Proulx, directrice des services administratifs et directrice des ressources matérielles par intérim

Vicky Boucher, secrétaire générale et directrice des ressources humaines

25-10.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, la présidente Julie Gasse souhaite la bienvenue aux membres.

25-10.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Kurt Vignola, APPUYÉ par Marc-André Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour.

25-10.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ANNÉE 2025 DU COMITÉ EXÉCUTIF (CE25-09_EXTRA) DU 23 JUIN 2025

La présidente fait la revue du procès-verbal en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

POINTS D'INFORMATION

La directrice générale, Julie Gasse, présente trois points d'information.

- **Effectif étudiant**

La présidente souhaite partager l'état des effectifs étudiants et informe les membres qu'il y a une augmentation de 5%. Les données seront confirmées au 20 septembre prochain. Un portrait sera également effectué au Conseil d'administration du 14 octobre.

- **Travaux du PEPS**

Dans un autre ordre, Mme Gasse informe les membres concernant les travaux du PEPS. Les travaux entourant la dalle de béton sont amorcés. Un suivi sera effectué au prochain CA. Les étudiants ont déjà accès aux installations. L'ouverture officielle pour la communauté se fera au cours de l'automne.

- **CFMU**

Certains travaux de pompage ont dû être effectués pendant la période estivale pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'écoulement d'eau souillée. Une firme environnementale accompagne les intervenants au dossier. L'acquisition de la maquette prévue à l'ordre du jour de la présente séance est en lien avec cette situation. L'idée est de poursuivre la volonté de soutenir l'industrie en trouvant des méthodes alternatives pour diminuer l'empreinte environnementale.

APPROBATION DES DÉCISIONS DES INSTANCES DU COLLÈGE DE RIMOUSKI

Aucun sujet n'a été discuté.

DÉCISIONS REQUISES

25-10.04 ABOLITION DU POSTE DE DIRECTION ADJOINTE À LA DIRECTION DES FORMATIONS CONTINUES ET DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (DFCDI) : POUR ADOPTION

La secrétaire générale et directrice des ressources humaines, Vicky Boucher, présente le sujet.

Comme discuté lors de la séance du comité exécutif du 14 mai 2025 avec la remise du nouvel organigramme du collège (CE25-06.08), la structure de la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI) a été revue. De plus, le 23 juin dernier, le comité exécutif confirmait la nomination de Heidi-Kim Ferguson au poste de directrice de la Formation continue (CE25-09.06). Le poste de direction adjointe à la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI), laissé vacant par Heidi-Kim Ferguson, doit maintenant être aboli.

CONSIDÉRANT la restructuration de la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI), devenue la Direction de la formation continue (DFC);

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Heidi-Kim Ferguson le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT la consultation de l'ACCR le 12 mai 2025;

Il est recommandé d'abolir le poste de direction adjointe à la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI).

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'abolir le poste de direction adjointe à la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI).

25-10.05 SANCTION ET ÉMISSION DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) ET DES DIPLÔMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) : POUR ADOPTION

Le directeur des études, Kurt Vignola, présente le sujet.

À intervalles réguliers, et conformément à la Loi modifiée sur les collèges et au Règlement sur le régime des études collégiales, le comité exécutif doit émettre un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au Service de la formation continue.

CONSIDÉRANT les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que toutes les pièces justificatives ont été fournies ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

Il est recommandé d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au Service de la formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Marc-André Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au Service de la formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

25-10.06 CFMU – ACQUISITION D’UN SIMULATEUR D’INCENDIE (CONTENEUR DE 40 PIEDS) AU GAZ LIQUIDE : POUR ADOPTION

La directrice des services administratifs, Marie-Josée Proulx, présente le sujet.

Le Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU) offre des cours accrédités par Transports Canada (TC). Le CFMU a l'obligation de se conformer à la réglementation reliée aux exercices d'incendie, particulièrement pour les cours relevant du TP-4957 et ceux de la formation régulière des étudiantes et étudiants de l'IMQ.

Le CFMU dispose actuellement d'une maquette d'incendie fonctionnant au propane, installée en 1983. Celle-ci requiert désormais une unité de traitement des eaux contaminées afin de respecter les normes actuelles de conformité.

L'achat d'une seconde maquette représenterait une mesure de contingence essentielle permettant d'assurer la grande majorité des activités advenant l'arrêt de la première, tout en réduisant les périodes d'exposition aux contaminants durant les formations.

De plus, le CFMU élargit actuellement sa mission de formations et son Service aux entreprises pourra aussi bénéficier de ce deuxième simulateur d'entraînement afin de répondre à de nouveaux besoins.

Le Service de l'approvisionnement et de la reprographie a lancé un appel d'offres public (numéro A0 2506800) et une soumission a été reçue et jugée conforme à la suite de l'analyse par le CFMU.

CONSIDÉRANT que le CFMU a l'obligation de se conformer aux exigences de cours de TC selon la réglementation;

CONSIDÉRANT que le volume des cours associés à cette réglementation occupe plus de 40 % des cours offerts;

CONSIDÉRANT que le CFMU a l'obligation d'offrir aux marins québécois ces formations pour répondre adéquatement à sa mission;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une nouvelle maquette permettra de diminuer l'impact environnemental du CFMU;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette nouvelle maquette permettra de diversifier l'offre de formation et d'enseigner des formations sur deux (2) plateformes distinctes en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public, basé sur le critère du prix le plus bas a permis la réception d'une soumission conforme aux besoins et aux exigences de la réglementation de TC pour ce simulateur;

Il est recommandé par les membres d'ajouter les commentaires et suggestions suivantes relativement au simulateur d'incendie :

Le simulateur de 1983 ne se prête pas à des modifications (ajout d'une usine de traitement des eaux), une telle installation requérant d'importants travaux à coûts élevés, alors même que le simulateur est en fin de vie utile.

La formation portant sur le combat des incendies est en réponse à une forte demande: un bris de services prolongé aurait d'importantes conséquences pour l'industrie maritime.

Le CFMU explore la possibilité d'offrir cette formation à d'autres clients et l'accès à des équipements performants de simulation de combat d'incendie est essentiel au succès de cette démarche de développement des affaires.

Le nouveau simulateur utilise un combustible plus propre que le mazout utilisé présentement, ce qui réduit les risques de santé et sécurité en milieu de travail et l'empreinte environnementale de cette formation.

Le CFMU prévoit un achalandage des équipements offrant un retour rapide sur l'investissement (quoique non chiffré), la vie utile du nouveau simulateur étant d'au moins 20 ans. Des mesures de compensations (écofraîs) ont déjà cours et un plan de rentabilisation de l'équipement est en cours d'analyse.

Lorsque le nouveau simulateur sera installé, le simulateur de 1983 sera utilisé en « back-up » pour minimiser les risques d'un déversement à l'environnement lors d'épisodes de fortes pluies et pour permettre une capacité additionnelle pour gérer les pointes de demandes de formation, le cas échéant.

Les coûts pour retirer le simulateur actuel de services n'ont pas été évalués et, à première vue, seront élevés compte tenu des travaux de décontamination à prévoir. Les coûts d'installation du nouveau simulateur sont également à confirmer.

La période d'amortissement de l'investissement relatif au nouveau simulateur est évaluée à 15 ans.

Il est recommandé de procéder à l'achat de la nouvelle maquette d'incendie auprès de l'entreprise Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. au coût de 829 767,68 \$ (toutes taxes incluses) financé par les revenus générés par le CFMU.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat de la nouvelle maquette d'incendie auprès de l'entreprise Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. au coût de 829 767,68 \$ (toutes taxes incluses) financé par les revenus générés par le CFMU.

25-10.07 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CÉGEP DE RIMOUSKI POUR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS (AQRCB) : POUR ADOPTION

La directrice des ressources matérielles par intérim, Marie-Josée Proulx, présente le sujet.

L'AQRCB est l'organisme de gestion désigné (OGD) par le gouvernement (Recyc-Québec) pour gérer le système de consigne visant les contenants à remplissage unique et à remplissage multiple de boissons. L'AQRCB est responsable de l'élaboration, la mise en œuvre, le financement et la gestion du système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Consignation est l'emblème et la marque officielle de la consigne au Québec. Elle constitue le maillon essentiel pour la récupération et le recyclage des contenants de boisson consignés, qu'ils soient faits d'aluminium, de plastique, de verre, et bientôt de carton multicouche.

Son rôle est de promouvoir la récupération des contenants de boisson consignés au Québec auprès des citoyens et des organisations et de leur faciliter l'accès à différentes infrastructures de récupération, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domicile.

Le Cégep de Rimouski agit à titre de producteur auprès de cet organisme. Il est tenu de participer activement à la modernisation du système de consigne, comme l'exige la réglementation, c'est-à-dire qu'il doit assurer le transport, le tri, le conditionnement et la valorisation des contenants de boisson consignés. Il a également l'obligation de devenir membre de l'AQRCB, l'organisme de gestion désigné pour élaborer, mettre en œuvre, financer et gérer le système de consigne.

CONSIDÉRANT que le Cégep de Rimouski, de par ses activités, est visé de plus d'une façon par le nouveau système de consigne modernisé;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Rimouski, de par ses activités, est une personne morale qui exploite un établissement de consommation sur place (tel que défini au Règlement);

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Règlement, le Cégep de Rimouski est un établissement de consommation sur place et qu'il doit participer au système de consigne élaboré et mis en œuvre en application du Règlement;

Il est recommandé de désigner le directeur adjoint des ressources matérielles à titre de représentant du Cégep de Rimouski et d'autoriser ce dernier à signer le contrat relatif au retour des contenants consignés, tel qu'il est présenté.

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le directeur adjoint des ressources matérielles à titre de représentant du Cégep de Rimouski et d'autoriser ce dernier à signer le contrat relatif au retour des contenants consignés tel qu'il est présenté.

HUIS CLOS

Aucun sujet n'a été discuté.

25-10.08 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'a été discuté.

25-10.09 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 07.

La présidente
(Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Vicky Boucher)